Information sur la fiche de paye

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRFIP
DE LA
LOIRE ATLANTIQUE

BULLETIN DE PAYE
MOIS DE SEPTEMBRE 2014

N° ORDRE L 58890
TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H

AFFECTATION			LIBELLÉ	SIRET
GESTION	13 0115	F06 044	DREAL DES PAYS DE LA LOIRE	10130000201155
POSTE	044 1105		POLE REGION. GAFP	

IDENTIFICATION				GRADE	enfants à charge	ÉCH	INDICE OU NB HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN .	NUMÉRO	CLÉ	DOS						
223	2 68 06 59 286 250	15	00	ADJ.ADM.PAL.1C ETAT	00	05	0380		

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	1759,51		
101050	RETENUE PC	€		160,82	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	17,59		
200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	€	61,78		
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	€	451,33		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		52,55	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		111,66	
401501	C.R.D.S.	€		10,95	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			92,37
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			8,80
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			5,28
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			170,67
411050	CONTRIB.PC	€			1306,96
411058	CONTRIBUTION ATI	€			5,63
501080	COT SAL RAFP	€		17,59	
501180	COT PAT RAFP	€			17,59
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			35,19
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€		20,50	
		€			
		€			
		€			
		€			
		€			
		€			
		€			
		€			
		€			

Le bandeau haut

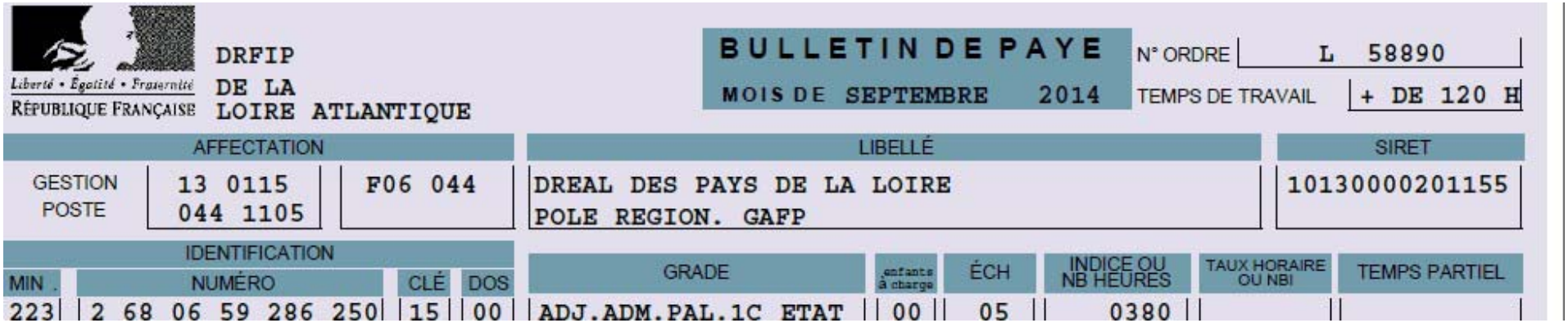

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRFIP
DE LA
LOIRE ATLANTIQUE

BULLETIN DE PAYE
MOIS DE SEPTEMBRE 2014

N° ORDRE L 58890
TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H

AFFECTATION			LIBELLÉ	SIRET
GESTION	13 0115	F06 044	DREAL DES PAYS DE LA LOIRE	10130000201155
POSTE	044 1105		POLE REGION. GAFP	

IDENTIFICATION				GRADE	enfants à charge	ÉCH	INDICE OU NB HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	DOS						
223	2 68 06 59 286 250	15	00	ADJ.ADM.PAL.1C ETAT	00	05	0380		

- Les codes 'gestion' et 'poste' permettent simplement d'identifier l'affectation de l'agent. On retrouve donc le libellé à côté.
- Le N° SIRET est celui afférent à la résidence administrative et détermine le % du versement transport (versé à la commune).
- Concernant l'identification, le code 'MIN' identifie le ministère, le 'DOS' est le N° de dossier utilisé pour la paye (en général 00).
- Le nombre d'enfants à charge correspond à ceux pour lesquels est versé le SFT. Il servira à déterminer aussi le nombre de personne à charge pour le calcul de la quotité saisissable.
- On retrouve également le grade, l'échelon, l'indice et le taux de temps partiel.

La partie centrale : traitement et cotisations

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	1759,51		
101050	RETENUE PC	€		160,82	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	17,59		
200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	€	61,78		
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	€	451,33		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		52,55	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		111,66	
401501	C.R.D.S.	€		10,95	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			92,37
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			8,80
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			5,28
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			170,67
411050	CONTRIB.PC	€			1306,96
411058	CONTRIBUTION ATI	€			5,63
501080	COT SAL RAFP	€		17,59	
501180	COT PAT RAFP	€			17,59
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			35,19
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€		20,50	
		€			

- Le traitement brut : c'est l'INM multiplié par la valeur du point d'indice soit 4,6303€ au 01/07/2010
- La retenue pension civile : appliquée uniquement sur le TB. 9,14% en 2014, pour arriver à 10,55% en 2020
- L'indemnité de résidence : il existe 3 zones : 0%, 1% et 3% du traitement brut. La répartition des communes (résidence administrative) dans ces zones est fixée par décret.

La partie centrale suite

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	1759,51		
101050	RETENUE PC	€		160,82	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	17,59		
200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	€	61,78		
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	€	451,33		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		52,55	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		111,66	
401501	C.R.D.S.	€		10,95	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			92,37
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			8,80
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			5,28
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			170,67
411050	CONTRIB.PC	€			1306,96
411058	CONTRIBUTION ATI	€			5,63
501080	COT SAL RAFP	€		17,59	
501180	COT PAT RAFP	€			17,59
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			35,19
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€		20,50	
		€			

- Le remboursement domicile-travail correspond à 50% du montant acquitté, sous réserve de justificatif.
- Les primes : IAT dans l'exemple, on trouvera également PSR/ISS/PFR selon le grade. Elles correspondent à 1/12ème de la dotation annuelle (95% pour l'ISS).

La partie centrale encore

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	1759,51		
101050	RETENUE PC	€		160,82	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	17,59		
200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	€	61,78		
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	€	451,33		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		52,55	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		111,66	
401501	C.R.D.S.	€		10,95	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			92,37
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			8,80
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			5,28
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			170,67
411050	CONTRIB.PC	€			1306,96
411058	CONTRIBUTION ATI	€			5,63
501080	COT SAL RAFP	€		17,59	
501180	COT PAT RAFP	€			17,59
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			35,19
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€		20,50	
		€			

- Les cotisations : CSG non déductible / CSG déductible / RDS sont calculées sur 98,25% de tous les éléments du traitement à l'exclusion du SFT et du remboursement domicile-travail.
- La CSG non déductible est de 2,40% et est incluse dans le montant imposable.
- La CSG déductible est de 5,10%. Elle est exclut du montant imposable .
- Le RDS est de 0,50% et est inclus dans le montant imposable

La partie centrale, fin

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	1759,51		
101050	RETENUE PC	€		160,82	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	17,59		
200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	€	61,78		
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	€	451,33		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		52,55	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		111,66	
401501	C.R.D.S.	€		10,95	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			92,37
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			8,80
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			5,28
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			170,67
411050	CONTRIB.PC	€			1306,96
411058	CONTRIBUTION ATI	€			5,63
501080	COT SAL RAFP	€		17,59	
501180	COT PAT RAFP	€			17,59
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			35,19
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€		20,50	
		€			

On trouve encore 2 cotisations salariales :

- La RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : calculée sur tous les éléments hors traitement brut (primes, SFT, indemnité de résidence...) elle est de 5% mais est plafonnée à 20% du traitement brut. Ce qui explique que si vos primes augmentent, cette cotisation peut ne pas évoluer.
- La contribution solidarité représente 1% de tous les éléments de traitement diminués des cotisations sociales (Pension civile et RAFP).
- Les cotisations patronales ne sont données que pour information.

Le bandeau bas

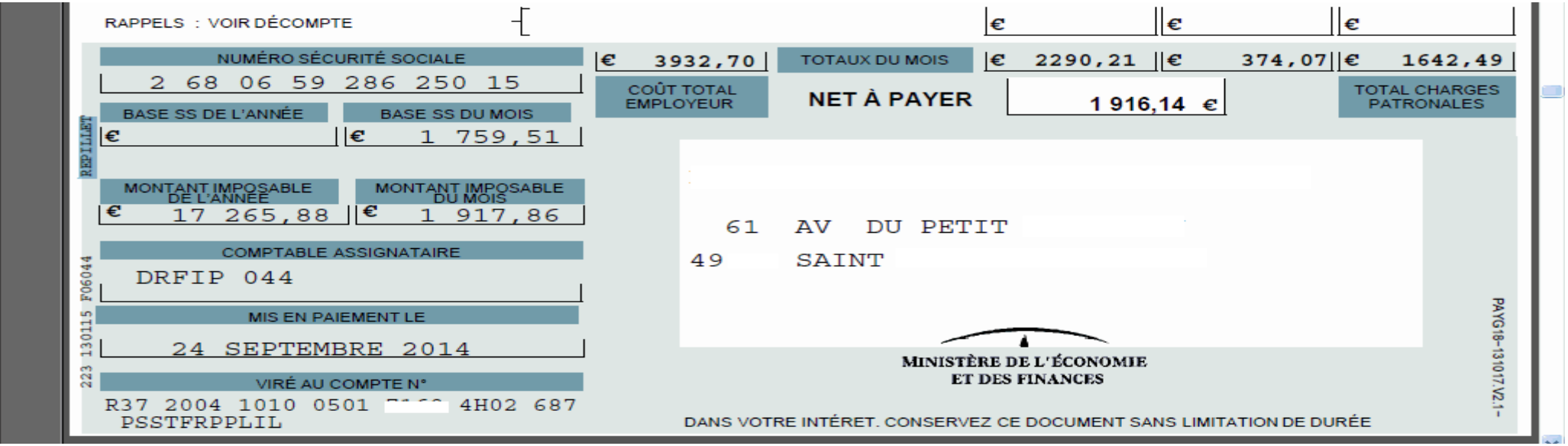

RAPPELS : VOIR DÉCOMPTE

		€	€	€	
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€ 3932,70	TOTAUX DU MOIS	€ 2290,21	€ 374,07	€ 1642,49
2 68 06 59 286 250 15	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER	1 916,14 €		TOTAL CHARGES PATRONALES
BASE SS DE L'ANNÉE / BASE SS DU MOIS					
€ / € 1 759,51					
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE / MONTANT IMPOSABLE DU MOIS					
€ 17 265,88 / € 1 917,86					

61 AV DU PETIT
49 SAINT

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DRFIP 044

MIS EN PAIEMENT LE
24 SEPTEMBRE 2014

VIRÉ AU COMPTE N°
R37 2004 1010 0501 [illegible] 4H02 687
PSSTFRPPLIL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DANS VOTRE INTÉRET. CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

223 130115 F06044

PAYG18-13107.V2.1-

- On y trouve bien sûr les nom, prénom et adresse, le N° INSEE y est également reporté, ainsi que les références du compte bancaire, la date de mise en paiement et le comptable assignataire.
- Y figurent aussi et surtout le net à payer et la base SS du mois ainsi que le montant imposable du mois et de l'année

La base SS et le montant imposable

- La base SS correspond exclusivement au traitement brut
- Le montant imposable est composé du net majoré de la CSG non déductible et du RDS

Le décompte de rappel...

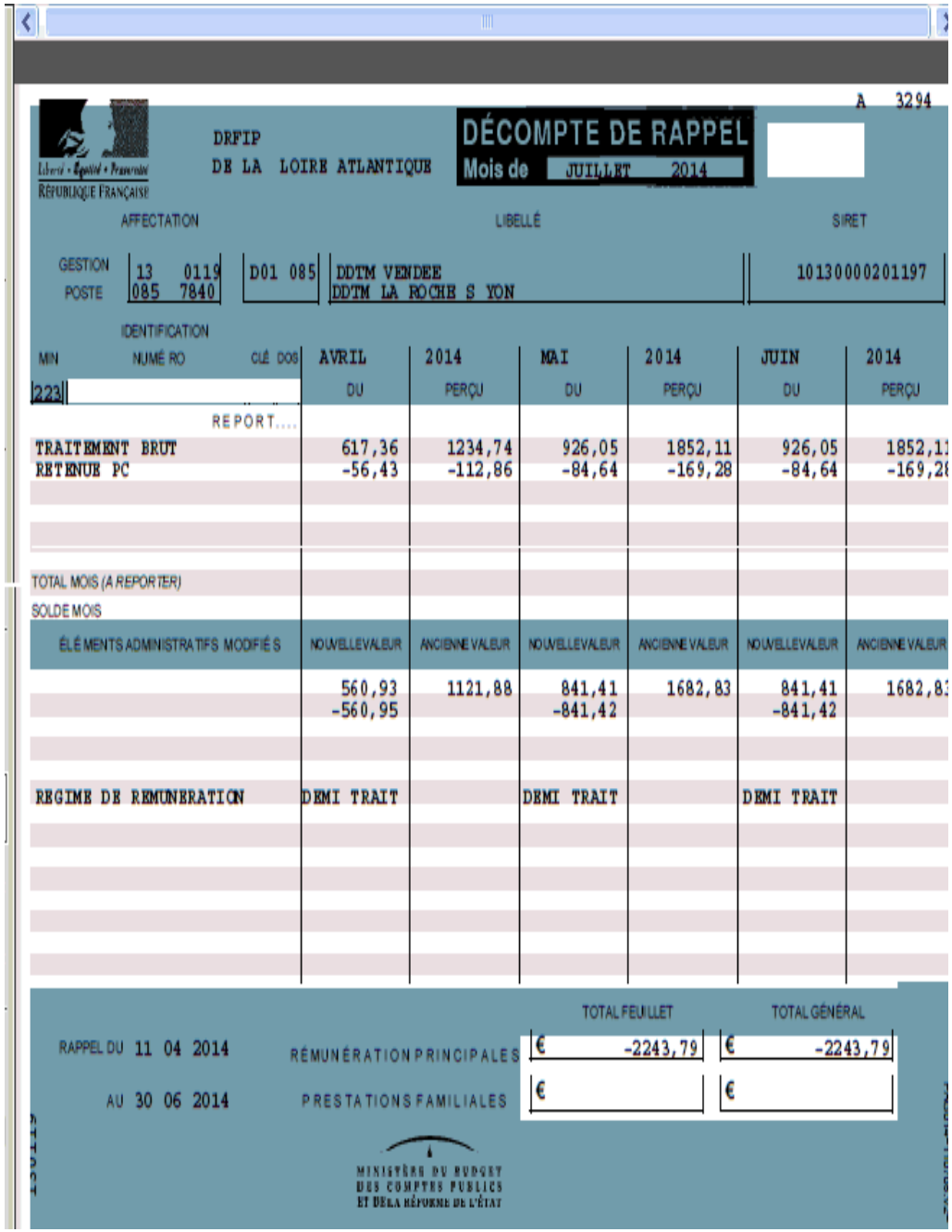

A 3294

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRFIP
DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DÉCOMPTE DE RAPPEL
Mois de JUILLET 2014

AFFECTATION		LIBELLÉ	SIRET
GESTION	13 0119	D01 085	DDTM VENDEE	10130000201197
POSTE	085 7840		DDTM LA ROCHE S YON	

IDENTIFICATION

MIN	NUMÉRO	CLÉ DOS	AVRIL 2014 DU	AVRIL 2014 PERÇU	MAI 2014 DU	MAI 2014 PERÇU	JUIN 2014 DU	JUIN 2014 PERÇU
223								
	REPORT....							
TRAITEMENT BRUT			617,36	1234,74	926,05	1852,11	926,05	1852,1
RETENUE PC			-56,43	-112,86	-84,64	-169,28	-84,64	-169,2
TOTAL MOIS (A REPORTER)								
SOLDE MOIS								

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS MODIFIÉS	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR
	560,93	1121,88	841,41	1682,83	841,41	1682,8
	-560,95		-841,42		-841,42	
REGIME DE REMUNERATION	DEMI TRAIT		DEMI TRAIT		DEMI TRAIT	

		TOTAL FEUILLET	TOTAL GÉNÉRAL
RAPPEL DU 11 04 2014	RÉMUNÉRATION PRINCIPALES	€ -2243,79	€ -2243,79
AU 30 06 2014	PRESTATIONS FAMILIALES	€	€

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

… et sa traduction sur le BS

- Dans la colonne 'à payer' on retrouve le montant de la pension civile remboursée sur le trop perçu.
- La colonne 'pour information' reprend le montant brut que l'agent doit rembourser.
- Le 'total du-perçu' est la différence de ces 2 éléments.

MAIS :

- Ce qui sera précompté est le brut
- Les cotisations CSG/RDS sont remboursées directement sur la fiche de paye et n'apparaissent pas sur le décompte de rappel.

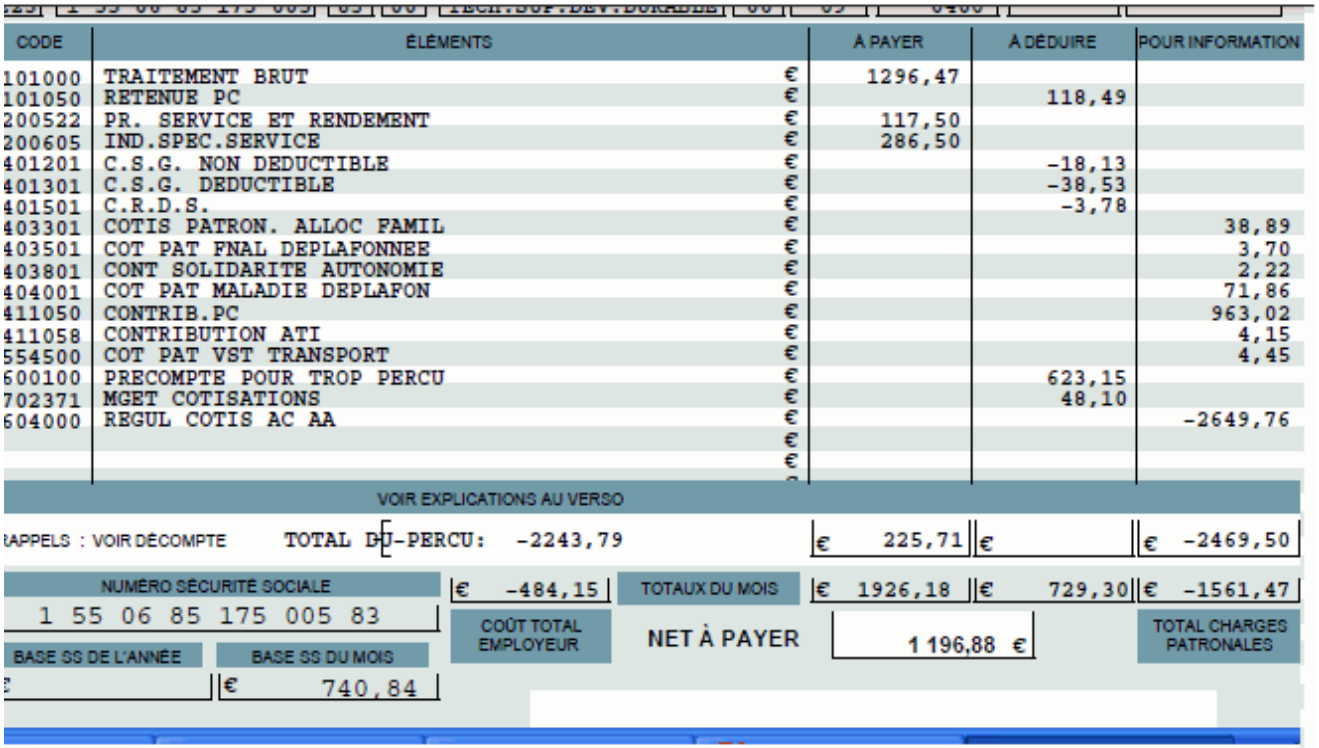

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	1296,47		
101050	RETENUE PC	€		118,49	
200522	PR. SERVICE ET RENDEMENT	€	117,50		
200605	IND.SPEC.SERVICE	€	286,50		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		-18,13	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		-38,53	
401501	C.R.D.S.	€		-3,78	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			38,89
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			3,70
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			2,22
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			71,86
411050	CONTRIB.PC	€			963,02
411058	CONTRIBUTION ATI	€			4,15
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			4,45
600100	PRECOMPTE POUR TROP PERCU	€		623,15	
702371	MGET COTISATIONS	€		48,10	
604000	REGUL COTIS AC AA	€			-2649,76
		€			
		€			

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

APPELS : VOIR DÉCOMPTE — TOTAL DU-PERCU: -2243,79 — € 225,71 — € — € -2469,50

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE: 1 55 06 85 175 005 83

€ -484,15 — TOTAUX DU MOIS — € 1926,18 — € 729,30 — € -1561,47

COÛT TOTAL EMPLOYEUR — NET À PAYER: 1 196,88 € — TOTAL CHARGES PATRONALES

BASE SS DE L'ANNÉE — BASE SS DU MOIS: € 740,84

Le trop perçu sur primes

- Pourquoi cet exemple ? Parce que la prime ne sera pas prélevée en totalité. Aussi, son montant figure pour information et sera reporté chaque mois jusqu'à remboursement complet. Ce n'est pas le cas pour les trop-perçus de traitement, qui ne figurent que le 1er mois
- Pourquoi cette prime n'est pas déduite en totalité ? Parce que la quotité saisissable ne le permet pas

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	2157,71		
101050	RETENUE PC	€		189,02	
200522	PR. SERVICE ET RENDEMENT	€	117,50		
200522	PR. SERVICE ET RENDEMENT	€	-43,08		
	RAPPEL ANNEE COURANTE	€			
200522	PR. SERVICE ET RENDEMENT	€	-15,84		
	TROP-PERCU MA: 60,70	€			
200605	IND.SPEC.SERVICE	€	309,37		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		41,27	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		87,70	
401501	C.R.D.S.	€		8,60	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			116,52
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			10,79
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			6,47
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			209,30
411050	CONTRIB.PC	€			1602,75
411058	CONTRIBUTION ATI	€			6,90
501080	COT SAL RAFP	€		13,66	
501180	COT PAT RAFP	€			13,66
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€		16,01	
600100	PRECOMPTE POUR TROP PERCU	€		791,18	
702371	MGET COTISATIONS	€		130,34	
604000	REGUL COTIS AC AA	€			-841,78
		€			
		€			

La quotité saisissable

C'est la fraction de traitement qui peut être déduite de votre salaire en cas de trop-perçu. Son montant est calculé en fonction du traitement brut et du nombre de personnes à charge (au sens des prestations familiales). En général, pour les trop-perçus très importants, il est laissé à minima environ le montant du SMIC. Dans de très rares cas, seul le montant du RSA peut-être versé.

Lorsqu'il y a un trop-perçu, il y a également hiérarchisation des précomptes effectués sur le traitement. Ainsi, les 'dettes' envers l'Etat sont prioritaires. On retirera donc d'abord le trop-perçu de salaires, puis le cas échéant les avis à tiers détenteur. Les cotisations MGET et/ou PREFON peuvent par contre être suspendues si la quotité saisissable ne permet pas de les prélever. Mais il ne s'agit que d'une suspension et non d'un arrêt définitif. Il appartient par contre à chacun de se rapprocher de l'organisme concerné pour effectuer le paiement de la mensualité manquante.

Et pour un rappel positif ?

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	1759,51		
101050	RETENUE PC	€		160,82	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	17,59		
200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	€	61,78		
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	€	451,33		
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	€	58,30		
	RAPPEL ANNEE COURANTE	€			
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		59,55	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		126,54	
401501	C.R.D.S.	€		12,41	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			92,37
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			8,80
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			5,28
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			170,67
411050	CONTRIB.PC	€			1306,96
411058	CONTRIBUTION ATI	€			5,63
501080	COT SAL RAFP	€		19,96	
501180	COT PAT RAFP	€			19,96
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			35,19
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€		23,22	
604000	REGUL COTIS AC AA	€		21,59	218,09
		€			
		€			
		€			
		€			
		€			
		€			
		€			

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

RAPPELS : VOIR DÉCOMPTE TOTAL DU-PERCU: 216,96 € 238,55 € € -21,59

- Cette fois, sur la ligne 'regul cotis AC AA' on a un montant dans la colonne 'à déduire'. Il correspond à la pension civile sur le montant du rappel. La signification de ce libellé est : cotisation Année Courante Année Antérieure
- Le rappel des primes afférentes se distingue également du montant du mois courant. Si le rappel se fait à cheval sur l'année en cours et l'année antérieure, on aura 2 lignes de rappel.

2 indemnités 'particulières'

- La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) :

  Elle est calculée en comparant l'INM détenu au 31/12/n-5 avec celui au 31/12/n-1. La différence est multipliée par la valeur du point d'indice et on y affecte un coefficient correspondant à l'inflation au cours de cette période. Le montant versé correspond à ce résultat, proratisé si l'agent est à temps partiel.

Suite

- L'indemnité exceptionnelle :

  Mise en place au 01/01/1998, elle a pour but de compenser la mise en place de la CSG en remplacement de la cotisation SS. En effet, leur base de calcul est différente. La cotisation SS n'était prélevée que sur le traitement alors que CSG et RDS le sont sur l'ensemble des éléments de traitement. On compare donc la base SS avec la base CSG . Si la différence est positive, on lui affecte le coefficient de 0,914 pour obtenir le montant à verser. Celui-ci est payé mensuellement (s'il est supérieur à 2,29€ mensuels) et ajusté en décembre. Le montant calculé en décembre n-1 sert à verser les acomptes de l'année n, ce qui peut conduire à des rappels négatifs importants si la situation de l'agent change en cours d'année ou s'il a eu des rappels ou indemnités particulières l'année précédente.

Le temps partiel

- Il peut être accordé de droit ou sur demande.

  En terme de paye, si les taux de 50%, 60% et 70% sont rémunérés chacun pour la valeur de leur quotité, il n'en va pas de même pour 80% et 90% :

  - 80% sera rémunéré 6/7ème (soit 85,71%)
  - 90% sera rémunéré 32/35ème (soit 91,43%)
- La rémunération se calcule en 30ème. C'est vrai y compris pour les temps partiels. Ainsi, contrairement à une idée reçue, les agents à temps partiels sont rémunérés 30 jours selon la quotité choisie et non pas en fonction du nombre de jours travaillé.

Et si je suis PNT ?

La fiche de paye est la même que pour les titulaires.

La différence, ce sont les cotisations.

Il n'y a pas de cotisation Pension Civile

A l'inverse, il y a :

- Une cotisation Vieillesse plafonnée (plafond de la SS) de 6,75%
- Une cotisation maladie déplafonnée de 0,75%
- Une cotisation vieillesse déplafonnée de 0,10%
- La cotisation IRCANTEC tranche A calculée sur le plafond SS et qui s'élève à 3,68%
- La cotisation IRCANTEC tranche B si le traitement est supérieur au plafond SS et qui est de 6,23% de la part de salaire qui dépasse le plafond.

On notera que contrairement aux titulaires ces cotisations s'appliquent sur l'ensemble des éléments composants le traitement.

Quelques liens utiles

- Simulateur de paye :

  http://intra.rh.sg.i2/rubrique.php3?id_rubrique=2339
- RAFP :

  Votre nombre de points : (nécessite de s'inscrire) :
  https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=boi

  Valeur du point :
  http://www.rafp.fr/Les-valeurs-du-point-fr-ru102/Les-v

  Infos diverses : http://www.rafp.fr/Actifs-fr-ru1

  (sélectionnez l'item qui vous intéresse)